

263228 - Quand on dit à sa femme : « répudiation » ou « tu es répudiée » ou « tu es la répudiation »...

La question

Je suis mariée depuis près de deux ans et j'ai eu une fille avec ma femme. Je voudrais quelques éclaircissements à propos des conditions à respecter pour que la répudiation soit correcte. Je cite à titre d'exemple le fait pour la femme de ne pas être dans son cycle menstruel et le fait pour elle de ne pas avoir avec lui un rapport intime entre deux cycles. Si ces conditions ne sont pas respectées, la répudiation peut -elle être effective? Quand on répudie sa femme, suffit-il de prononcer le terme « **répudiation** » ou faut-il dire: « **je te répudie?** » Mon problème est que je tombe souvent en colère. Tous ceux qui me connaissent le savent.J'ai consulté mon médecin pour un traitement. J'ai dis à ma femme « **répudiation** » au lieu de lui dire: « **tu es répudiée.** » C'était au cours d'une dispute qui nous a opposé et au cours de la quelle elle a proféré des propos blessants et m'a demandé de la répudier. C'est alors que j'ai prononcé le mot « **répudiation** » sous le coup d'une forte colère. Quand j'ai retrouvé mes esprits, je l'ai profondément regretté car je n'avais du tout l'intention de répudier ma femme. Celle-ci croit que nous sommes désormais séparés. Pouvez-vous m'expliquer les dispositions de la loi régissant la répudiation légale pour me permettre de savoir quand elle devient effective. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

La réponse détaillée

Premièrement, la répudiation légale consiste à répudier sa femme une seule fois dans le temps séparant deux cycles menstruels ou pendant une grossesse. La répudiation ainsi prononcée devient effective à l'avis unanime des ulémas. Quant à la répudiation prononcée contre une femme dans son cycle menstruel ou entre deux cycles mais suite à un rapport intime, elle compte pour la majorité des ulémas, contrairement à l'avis d'une partie d'entre eux. Voir la réponse donnée à la question n°[72417](#) et la question n°[106328](#).

Deuxièmement, la répudiation prononcée en cas de colère est l'objet d'une divergence de vues et appelle un examen détaillé. L'avis le mieux argumenté est que si celui qui le prononce ne sait plus ce qu'il dit ou est sous le coup d'une colère intense qui le pousse à la répudiation et qu'il ne le ferait pas fait s'il ne se trouvait dans cet état, dans un tel cas, la répudiation ne compte pas. S'il ne s'agit que d'une colère ordinaire et légère, la répudiation compte. Voir la réponse donnée à la question n°[45174](#).

Troisièmement, si on dit à sa femme: « **tu es répudiée** » ou si on dit: « **elle est répudiée** » ou : « **je te répudie** » ou « **tu es une répudiée** », toutes ces expressions représentent une répudiation sans ambages qui devient effective sans qu'on ait besoin d'en nourrir l'intention. Il n'est pas exigé de dire: « **je te concède la répudiation.** » Si on disait : « **je vais te répudier** », la formule serait équivoque car le présent indicatif peut porter à indiquer le présent et le futur. Si le locuteur entendait parler du présent et disait : « **je te répudie maintenant** », la répudiation serait effective. S'il entendait parler du futur ce serait une menace et une intimidation. Mais la répudiation ne compterait que s'il revient à la charge et la confirme. On tient compte à cet égard du langage habituel du locuteur.

Quatrièmement, si un mari dit à sa femme: « **tu es une répudiation** » ou « **tu es la répudiation** », ces expressions sont l'objet d'une divergence. Si on considère qu'elles impliquent clairement la répudiation, celle-ci compte, même en l'absence de l'intention de la rendre effective. Si on considère qu'elles ne font qu'allusion à la répudiation, dans ce cas, celle-ci ne compte que si on a réellement l'intention de l'exprimer. La majorité des hanafites, des malikites et des hanbalites soutient que les dites expressions indiquent clairement la répudiation.

A ce propos, Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Si quelqu'un dit à sa femme : « **tu es la répudiation** », le cadi soutient le seul avis reçu d'Ahmad rend une telle répudiation effective; que son auteur en ait l'intention ou pas. C'est aussi l'avis d'Abou Hanfiah et de Malick. Les disciples de Chafii donnent à une telle expression deux interprétations. Selon l'une, elle n'est pas claire car le locuteur emploie l'infinitif. Or on n'emploie pas celui-ci pour qualifier un nom propre, à moins qu'il ne s'agisse d'une tournure stylistique allégorique. Selon

l'autre, l'expression est claire et n'a pas besoin d'en spécifier l'intention. Cet usage est courant chez eux (ceux qui l'emploient). »Extrait d'al-Moughni, 7/387.

L'auteur d'al-fourou (5/395) dit: «Il est clair que « **tu es une répudiation** » est comme « **tu es la répudiation** »On retrouve la même affirmation dans al-intissaar.

Dans ach-charh asaghir (2/559) Ad-dardiri dit:«la claire formulation de la répudiation qui met fin au lien conjugal même si telle n'était pas l'intention de son auteur consiste à dire: « **la répudiation me lie** »ou« **je suis tenu de répudier** » ou« **tu es la répudiation** »ou d'autres expressions pareilles comme « **une répudiation** »« à l'indéfini sous entendu : « **je suis lié par la répudiation** » ou « **tu es impliquée** » ou « **tu es une répudiation** » ou « **je suis engagé dans une répudiation** ». Peu importe qu'on prononce seul le sujet ou le complément puisque le reste de la phase est sous entendu et que ce qui est compris est comme ce qui est explicité. »Voir al-Bahre ar-raaiq, 3/279.

Les chafites soutiennent, selon leur avis le mieux argumenté, que lesdites expressions font allusion à la répudiation. A ce propos, an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Minhaadj: «Les termes qui expriment clairement la répudiation selon l'avis le plus répandu sont : « **répudiation, séparation, libération** ». Pour les employer on dit: « **je t'ai répudiée tu es répudiée tu es une répudiée** », « **ôrépudiée»pas « tu es une répudiation** » ou « **tu es la répudiation** », selon l'avis juste.Ar-Ramly dit dans son commentaire « **pas tu es une répudiation** » ni « **tu es la répudiation** » selon l'avis juste " parce que ces deux expression sont allusives. C'est comme si on disait: « **si tu commettais un tel ou tel acte, cela entraînerait ta répudiation ou tu serais répudiée.** » C'est évident car l'infinitif n'est employé pour qualifier un nom que dans un usage métaphorique. »extrait de Nihayatoul mouhtadj,6/428.

Nul doute que le fait de dire «**répudiation** »ou« **la répudiation** »sans dire « **tu es...** »est aussi faible que les expressions : « tu es une répudiation »ou tu es la répudiation. Il s'agit apparemment d'une allusion. Cela dit, si tu as dit : «**répudiation** »ou«**la répudiation** »comme on le déduit de ta question, et si tu entendais exprimer une répudiation effective, elle l'était devenue. Sinon , elle ne l'est pas.

Cinquièmement, il convient de savoir que la plupart des cas de répudiation résultent de la colère et d'une forte emportement et non de la joie et de la détente. Le fait pour un mari de répudier sa femme en cas de colère ne signifie pas que la répudiation ne compte pas, comme le croient beaucoup de gens. Si toutefois on est emporté par la colère au point de perdre le contrôle de soi, de ne plus se maîtriser et de ne plus être conscient de ce qu'on dit, une telle répudiation ne compte pas de l'avis unanime des ulémas. Si la colère n'est pas si forte qu'on vient de l'indiquer mais l'est assez pour faire perdre la maîtrise de soi alors que l'intéressé sentait pousser vers la répudiation, la majorité des ulémas soutient qu'une telle colère n'empêche pas l'effectivité de la répudiation. D'autres ulémas soutiennent le contraire. C'est l'avis de ces derniers que cheikh al-islam , Ibn Taymiyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et son disciple , Ibn al-Qayyim, appliquaient. Car c'est l'avis le mieux argumenté, s'il pait à Allah.

Nous avons évoqué l'avis de la majorité pour sensibiliser l'auteur de la question sur la gravité de la prononciation de la répudiation, qu'on soit en colère ou pas puisqu'elle revient à détruire son foyer, à porter préjudice à soi-même et à sa famille à cause de la précipitation et de l'excès de langage.

Nous sollicitons auprès d'Allah le pardon le bien-être total. Voir l'explication donnée dans les réponses faites à la question n°[45174](#), à la question n° [82400](#) et à la question n°[160830](#). En tout état de cause, le fidèle doit éviter la précipitation et la facilité dans l'usage des termes relatifs à la répudiation afin de préserver son ménage et sa famille.

Allah le sait mieux.